



Votre permis de travail P2 a été approuvé!

Le document d'accompagnement est votre Notice d'Approbation (*Formulaire I-797B*). Il ne constitue pas votre Permis de Travail comme tel (*Enregistrement de Départ I-94*), qui ne vous sera émis que lors de votre entrée initiale aux États-Unis. Conservez à portée de la main – ainsi que dans vos dossiers – copie de votre Notice d'Approbation lors de vos déplacements à l'intérieur des États-Unis. **Lire plus bas l'information sur le passage frontalier et sur l'obtention de votre Permis de Travail P2.**

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE TERRIENNE:

Le jour de votre entrée aux États-Unis, arrivez d'avance au point d'entrée choisi avec en main votre Notice d'Approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins six mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de Travail P2, représenté par un **Enregistrement de Départ I-94 (*I-94 Departure Record*)**, qui sera agrafé à votre passeport. **Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur l'Enregistrement de Départ I-94.**

Il vous faudra acquitter à la frontière même des frais pour l'émission du I-94 (*6\$ - 15\$ USD par personne*).

La carte I-94 devra demeurer dans votre passeport pour la durée de validité de votre Permis de Travail P2. Ne remettez pas votre Enregistrement de Départ avant votre date finale de départ. Quand vous quitterez pour de bon les États-Unis, **vous devez alors céder votre Enregistrement de Départ I-94.**

ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE AÉRIENNE OU MARITIME:

Présentez-vous d'avance à l'aéroport, aéroport ou port maritime ayant en main votre Notice d'Approbation et votre passeport en règle (*votre passeport devra être valide pour au moins six mois après la date d'expiration de votre P2*). Un officier frontalier fera la révision de ces documents et s'il les trouve en règle, vous émettra votre Permis de Travail P2. Aux points d'entrée aériens ou maritimes, on n'émet plus de **Document de Départ I-94 (*I-94 Departure Record*)** en papier; plutôt, votre passeport sera estampé d'un record d'admission où sera indiqué la classification de votre visa ainsi que la date à laquelle vous devrez quitter les États-Unis.

Une fois arrive aux États-Unis, il vous faudra obtenir votre information I-94 par un portail en ligne: www.cbp.gov/I94. Il est fortement recommandé d'imprimer ces renseignements au sujet du I-94 et de les conserver avec vous.

Vous devez quitter les États-Unis à (ou avant) la date de départ indiquée sur le timbre d'admission. Le transporteur fera lui-même le rapport de votre départ au bureau américain des douanes et protection frontalière (U.S. Customs and Border Protection).

PASSAGE DE FRONTIÈRE AVEC INSTRUMENTS/ÉQUIPEMENTS

Il est grandement recommandé aux musiciens qui veulent traverser la frontière avec instruments et équipements de faire application au préalable pour un Carnet ATA, document qui permet aux professionnels d'avoir avec eux les outils de leur métier lors de leur passage à la frontière, et d'éviter ainsi les complications ou frais de port frontaliers. Renseignez-vous sur ce Carnet ATA auprès de la Chambre de Commerce du Canada : www.chamber.ca/fr/carnet Si vous ne détenez pas un tel carnet, veuillez préparer un manifeste (une liste) de tous les instruments/équipements que vous comptez apporter avec vous, où devront paraître les numéros de série et les marques/modèles des instruments en question. Si votre instrument a été acheté ailleurs qu'au Canada, ayez avec vous la facture d'achat d'origine ou notez l'information suivante dans le manifeste: la ville, province ou état, ainsi que le pays où l'instrument aura été acheté.

ASSURANCE MÉDICALE

La FAM offre accès à taux préférentiels à une assurance médicale de voyage d'urgence. Les membres de moins de cinquante-cinq ans pourront souscrire pour 90\$ CDN (émission garantie) à un plan annuel d'assurance multi-voyages de dix-huit jours. Ce programme est administré par la compagnie d'assurance CanAm en collaboration avec HUB International. La couverture est souscrite par la Financière Manuvie. Veuillez appeler au **(877) 292-0081** afin de vous renseigner ou pour souscrire à ce plan.

RETENUE DE TAXES

1. Les musiciens Canadiens doivent posséder soit un numéro d'identification individuel aux fins de l'impôt (ITIN – Individual Tax Identification Number) ou soit un numéro d'assurance sociale (SSN) des États-Unis lorsqu'ils y travaillent ou s'y produisent. Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, vous et tous les musiciens de votre groupe devez faire une demande pour obtenir un numéro d'assurance sociale (SSN) dans les cinq (5) jours suivant votre entrée aux États-Unis – ou avant la date de la 5^e entrée aux États-Unis en vertu d'un permis valide pour plusieurs séjours.
2. À moins que tous les musiciens du groupe n'ayez conclu un accord sur les retenues d'impôt (Central Withholding Agreement – CWA) vous permettant d'éviter les retenues prescrites, la marche à suivre est pour l'employeur (ou le producteur) de retenir 30 % des revenus pour régler les impôts aux États-Unis. Dans la plupart des cas, les musiciens auront droit à un remboursement complet de l'impôt retenu s'ils n'ont pas gagné plus de 15 000 \$ US, ce qui représente l'exemption sur le revenu pour les travailleurs étrangers provenant du Canada. Cette retenue de 30 % est effectuée sur le montant brut des revenus, et non sur chaque part individuelle de la rémunération. Les musiciens doivent s'assurer que l'employeur (ou le producteur) leur procure un avis ou un reçu officiel lorsqu'il effectue la retenue d'impôt. Il est considéré comme illégal si les impôts appropriés ne sont pas retenus – en l'absence d'un CWA. Les anciens formulaires W8BEN et 8233 qui auparavant s'appliquaient aux artistes et athlètes étrangers ne sont plus valables; quoiqu'en dise l'employeur.
3. Les musiciens doivent produire une déclaration aux États-Unis dès que des revenus y ont été gagnés (formulaires 1040NR ou 1040NRS). Ces formulaires sont très faciles à remplir. Toutefois, il peut être recommandé la première fois d'avoir recours à un professionnel afin qu'il le fasse pour vous (voir la liste de références ci-dessous). Si vous n'avez pas produit de déclaration pour des retenues d'impôt dans le passé, il est possible de le faire pour les années antérieures. Ces déclarations ne sont pas obligatoires que pour les années où vous avez travaillé ou gagné des revenus aux États-Unis. Ainsi, ce n'est pas parce que vous avez fait une déclaration pour une année que vous aurez l'obligation de le faire pour le reste de votre vie, tout particulièrement si vous n'avez pas de revenus à déclarer.

Une entreprise qui peut vous aider est la gestion de CWA: <http://www.cwamanagement.com/> Pour en savoir plus sur les taxes aux États-Unis et la retenue de votre situation, contactez votre acheteur / employeur ou un avocat spécialisé dans les taxes aux États-Unis. Pour obtenir des informations générales sur la retenue d'impôt, visitez: <http://www.artistsfromabroad.org/tax-requirements/>

IMPORTATION DE MARCHANDISES AUX ÉTATS-UNIS

Si vous désirez vendre ou distribuer des marchandises aux États-Unis, le moyen le plus simple pour vous est de faire fabriquer ces produits et de les payer aux États-Unis. Par contre, si vous décidez de faire entrer des marchandises aux États-Unis à partir du Canada, vous devrez déclarer ces articles. Un inspecteur établira le montant des droits dus et vous demandera d'aller à un caissier et de les payer en argent comptant, par chèque certifié ou, dans les grands aéroports, par carte de crédit.

La procédure à suivre pour faire entrer des marchandises aux États-Unis diffère selon la valeur des biens et leur quantité. Les marchandises d'une valeur totale (au détail) de 2500 \$ ou moins pourront être traitées au point d'entrée à votre arrivée aux États-Unis (déclaration non officielle de marchandises) : https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/535/~/_/requirements-for-clearing-goods-brought-by-an-individual-for-commercial-purposes. Toutefois, le CBP (U.S. Customs and Border Protection) met en garde les voyageurs qu'il est possible d'exiger une déclaration officielle pour toute importation de marchandises à des fins commerciales. Pour les marchandises d'une valeur de plus de 2500 \$, vous devrez engager un courtier américain pour vous aider à importer ces produits aux États-Unis.

Dans tous les cas, les marchandises devront être clairement étiquetées. Cette étiquette devra comporter une description des biens, la quantité par boîte, le coût par article et votre prix de vente. Vous devrez aussi présenter une liste complète de tous les articles. Cette liste doit indiquer le prix de gros des marchandises, le prix de vente prévu (au détail), les matières avec lesquelles sont fabriqués les produits, l'endroit de fabrication et le nom du fabricant. Il est également souhaitable d'avoir avec vous les reçus ou les factures des marchandises. Ne pas sceller les boîtes contenant les marchandises. Les autorités frontalières pourraient décider d'en inspecter le contenu.

Si vous faites entrer des marchandises à des fins de distribution promotionnelle, vous devez indiquer clairement sur chaque article la mention : « **For promotional distribution only/not for resale** » (distribution à des fins de promotion seulement/non destiné à la revente). Le nombre d'articles promotionnels doit être limité à un maximum de 1000. Pour plus de renseignements sur le transport de marchandises à la frontière, veuillez communiquer avec les responsables à votre point d'entrée. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des différents points d'entrée à l'adresse : www.cbp.gov/contact/ports